

Les LDG à préparer par la collectivité ou l'établissement

Préparation d'un projet de LDG relatif à :

- la promotion et la valorisation des parcours (promotion interne et avancement de grade) ;
- la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH.

au besoin avec l'outil d'aide à l'élaboration des LDG proposé par le CDG 17.



Transmission au CT (du CDG, ou local), pour étude du projet et avis.



Suite à l'avis du CT, prise d'un arrêté relatif aux LDG par l'autorité territoriale, pouvant être soumis à l'organe délibérant.



Communication des LDG aux agents de la collectivité.



Entrée en vigueur des LDG à compter du **1^{er} janvier 2021** : mise en œuvre du plan d'actions et élaboration des décisions individuelles.
Toutes les décisions individuelles devront faire référence aux LDG signées par l'autorité territoriale.



Fin 2021 : bilan annuel présenté au CT (du CDG ou local).

Les LDG élaborées par le CDG, relatives à la promotion interne

Définition d'un projet de critères de sélection des candidats pour la promotion interne par le **Président du CDG**.

Transmission du projet de LDG au CT (du CDG, ou local) pour étude du projet.

Les CT disposent de deux mois pour transmettre leur avis.

Cette étape est en cours, jusqu'au 30 novembre 2020.



A l'issue de cette consultation, **validation des LDG** relatives à la promotion interne par un arrêté du Président du CDG.



A venir en 2021 :

- Examen des dossiers de promotion interne par le CDG
- Sélection des candidats au regard des LDG de promotion interne
- Etablissement des listes d'aptitude par le Président du CDG

